

CONSEIL MUNICIPAL 21 MARS 2026

Délibération n°020-2026

Élection des adjoints

Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
27	25	27
Date de convocation		
16 mars 2026		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le vingt et un mars deux mille vingt-six, à onze heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle polyvalente du Centre Socioculturel sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire. Les dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été respectées. Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Frédéric MARTIN, Sonia BONNET TELLIER, Cyril QUIOT, Myriam SEVENERY, Éric ORTIZ, Véronique GALTIER, Régis BLAYRAT, Cédric DAYDE, Martine BARROT, Christophe RENAUD, François GEMROT, Katarzyna BOUALAM, Paul HERAIL, Blandine MAILLARD, Yvenn LE COZ, Chloé ARCANGELI, Julien GOUDET, Ghislaine Alice TAPIS, Romain GARCIN.

Ont donné procuration : Aurélie JACQUELOT à François GEMROT, Isabelle MARTINEZ CARITA à Frédéric MARTIN

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, Maire

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de l'article L.2122-7-2, les adjoints sont élus au scrutin de liste, à la majorité absolue, et sans panachage.

Sur cette liste, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

En réponse à l'appel à candidature lancé par Monsieur le Maire, Madame Catherine CLIMENT présente une liste de huit adjoints :

- Catherine CLIMENT aux fonctions de 1^{ère} adjointe
- Sébastien ANDEVERT, 2^{ème} adjoint
- Sandrine CARRIERE, 3^{ème} adjointe
- Thierry PESENTI, 4^{ème} adjoint
- Delphine POIRIER, 5^{ème} adjointe
- Frédéric MARTIN, 6^{ème} adjoint
- Sonia BONNET TELLIER, 7^{ème} adjointe,
- Cyril QUIOT, 8^{ème} adjoint

A l'issue du premier tour de scrutin à bulletins secrets, il a été constaté :

- 27 votes ont été enregistrés
- 0 bulletins ont été déclarés nuls
- 5 bulletins ont été déclarés blancs
- 22 suffrages ont été exprimés

La majorité absolue requise est de 14 voix.

La liste de Madame Catherine CLIMENT obtient 22 (vingt-deux) voix, atteignant ainsi la majorité absolue requise.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-1 et L.2122-2,

Vu la délibération N°018-2026 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération N°019-2026 fixant le nombre d'adjoints au maire,

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel et que l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Considérant la liste candidate présentée par Madame Catherine CLIMENT,

PROCLAME

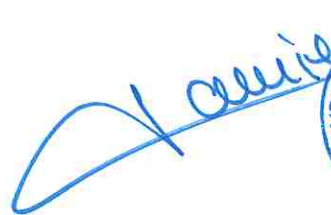
L'élection des candidats de la liste de Madame Catherine CLIMENT aux fonctions d'adjoints au Maire, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, selon le rang ci-après:

- Catherine CLIMENT 1^{er} adjointe
- Sébastien ANDEVERT, 2^{ème} adjoint
- Sandrine CARRIERE, 3^{ème} adjointe
- Thierry PESENTI, 4^{ème} adjoint
- Delphine POIRIER, 5^{ème} adjointe
- Frédéric MARTIN, 6^{ème} adjoint
- Sonia BONNET TELLIER, 7^{ème} adjointe,
- Cyril QUIOT, 8^{ème} adjoint

Le Secrétaire de séance,
Sébastien ANDEVERT



Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa publication. La saisine du tribunal peut être effectuée sur l'application informatique « Télérecours citoyens » depuis le site internet : www.telerecours.fr